Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261005-2026-086-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-086
Codification acte : 3.3

DECISION

Objet : Convention de mise à disposition de la Piste d'athlétisme, au profit du FAC Athlétisme

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 Mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le Code civil,

Considérant, que l'Association « *Forez Athlétic Club – Section Athlétisme* » (FAC Athlé) est un acteur important de la vie associative communale, par sa contribution à la formation et la pratique du sport, ainsi que par son rôle social,

Considérant, que la mise à disposition de la Piste d'athlétisme au profit de cette Association, nécessite d'établir une convention, afin d'en définir les conditions d'occupation,

Considérant, que cette mise à disposition fait l'objet d'une valorisation financière,

DECIDE

Article 1 : La Ville confère à l'Association FAC Athlé, un droit d'usage à titre exclusif du Complexe sportif dédié à l'athlétisme situé 8 Bis, Rue des Bullieux – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON.

Article 2: Cette mise à disposition d'un équipement sportif municipal, est consentie et acceptée à titre gracieux, pour une durée de 5 ans sur la période du 1er Octobre 2026 au 31 Septembre 2031 (Valeur de l'équipement estimée à 20 000 euros par an).

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition, sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Madame la Présidente de l'Association.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Présidente de l'Association sportive,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 05 Octobre 2026

Le Maire
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE